



ARRETE N° 2022-102

Arrêté portant permis de stationnement pour travaux

Le Maire de la commune de Richelieu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur HUMEAU Christian de l'entreprise SJS TP domicilié au 63 Chemin du marais 86100 à Châtellerault en date du 12 septembre 2022 qui souhaite effectuer des travaux de réhabilitation du poste de refoulement en occupant temporairement le domaine public Place Nicolas LEMERCIER 37120 à Richelieu (du côté du Centre Auto) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Du lundi 19 septembre 2022 au mercredi 19 octobre 2022, Monsieur HUMEAU Christian de la société SJS TP demeurant au 63 Chemin du Marais 86100 à Châtellerault est autorisé à procéder à la réhabilitation du poste de refoulement Place Nicolas Lemerancier 37120 à Richelieu (côté Centre Auto).

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **stationnement** : Réservation de la Place Nicolas Lemerancier pour le stationnement des véhicules du chantier.
- **circulation** : La circulation et le stationnement sont interdits Place Nicolas Lemerancier durant les travaux, sauf pour le Centre Auto situé sur la Place;

Article 3

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4

Monsieur HUMEAU Christian est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premiers secours du Richelais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 14/09/2022

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

